

PARTEMENT  
de la  
Somme-Maritime  
ARRONDISSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 1953 195

OBJET :

~~3 pompiers~~  
~~des vacations~~

L'an mil neuf cent ~~cinquante trois~~, le six du mois  
d' avril, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. M. Pichon, Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 6 avril 1953 195

3038  
NOMBRE  
de  
Membres municipaux  
pris part au vote :

Etaient présents : MM. M. Pichon, Veyssière, Rochedervaux  
Guichard, Prugnaud, Belle Nikolsky, M. Gujard, Guil-  
laud, Bouquet, Dufour, Lafage, Cornil, Boussoq, Pina-  
deau, Gaminet, Rautin, L. Lemaire, Bouchet, Pouget

Absents : MM. \_\_\_\_\_

DATE  
de l'archivage, à la porte  
municipale, du compte  
de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. M. Gujard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil prend acte du tarif des vacations horai-  
res accordées, en cas d'intervention, aux sapeurs pompiers,  
à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1953

Ce tarif, qui a fait l'objet de l'arrêté préfectoral  
du 17 Fev. 1953 est le suivant :

Officiers : 260 frs de l'heure  
S/officiers : 210 frs de l'heure  
Caporaux et sapeurs : 160 frs de l'heure

Vu

La Rochelle, le 20 Avril 1953

Signé : CHASTELIER

Fait et délibéré à Mayan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au  
Un public, établir à  
site la désignation de  
vote (Art. 51 de la loi  
avril 1884).

entionner à la suite  
use qui lesa empêchés  
igner (Art. 57 de la loi  
icipale).